

Procès-Verbal du Conseil Municipal Séance du 30 mars 2023 à 20 H 00

L'an deux mille vingt-trois le 30 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Le Mesnil-en-Thelle dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DUCLERCQ Alain, Maire,

Etaient présents : Alain DUCLERCQ / Marie-Thérèse LECERVOISIER / MAUGER Hervé/ Fabienne BLOQUE / Carole DELPLANQUE / Mme VENIN / Elodie MOREL / Pierrick LOZE / Nadia MORIA / Jean-Yannick CHEVREAU / Aurélien GUILMARD / Benoît BRUNNEVAL / Sylvie ROZÉ / Alain GELON / Nicole STORCK / Laurent FORGERON.

Etaient absents excusés: Dalila MAHALAINE (pouvoir à Alain DUCLERCQ) / Patrick MASSE (pouvoir à Hervé MAUGER) / Antoine BOULILA (pouvoir à Carole DELPLANQUE)

Secrétaire de séance : Fabienne BLOQUE

En exercice: 19 Présents: 16 Procurations: 3 Votants: 19

I. Fonctionnement municipal

A. Affaires générales

1) Désignation par le Conseil Municipal du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Madame Fabienne BLOQUE comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité.

Intervention de Mme MORIA Nadia:

« Au vu du déroulement houleux de la séance du 8 mars dernier, nous rappelons les règles applicables à la bonne tenue d'un conseil municipal.

Le droit d'assister aux séances ne permet qu'une assistance passive. Les auditeurs ont droit d'entendre les débats mais ne peuvent en aucun cas y participer, ni les troubler, ni prendre part aux décisions du conseil.

En outre, il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 2121-16 du Code général des collectivités territoriales, le maire a seul la qualité de police de l'assemblée. Il lui appartient, en application de ces dispositions, de prendre les mesures destinées à empêcher que soit troublé le déroulement des séances publiques du conseil municipal avec plusieurs niveaux d'action :

- En intervenant pour faire cesser les troubles dont les conseillers municipaux sont responsables, par un simple rappel à l'ordre ou encore en retirant la parole;
- En intervenant pour faire cesser les troubles dont des membres du public sont responsables, par une levée ou une suspension de séance ;

- En faisant interdire, pour des raisons de sécurité et d'ordre public, l'accès de la salle aux personnes dont le comportement traduit l'intention de manifester et de perturber les travaux de l'assemblée municipale;
- En faisant expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre

Ces mesures doivent permettre de reprendre l'examen des points à l'ordre du jour dans de meilleures conditions ».

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2023

DÉCISION:

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité 15 Voix pour, 3 contre (Laurent FORGERON / Alain GELON / Nicole STORCK) et 1 abstention (Karine VENIN)

Monsieur FORGERON fait constater le manque de détails concernant les demandes de corrections de Mme STORCK

De plus, il précise que concernant les échanges qui doivent être structurés et fait dans le calme, ces derniers doivent se faire dans les deux sens et remercie Mme DELPLANQUE de cette remarque lors du dernier conseil

M GELON exprime son étonnement sur le terme équité employé par M Le Maire. Il expose son désaccord sur ce terme en ce qui concerne l'envoi des informations.

Il lui est précisé que l'ensemble des informations sont transmises aux minoritaires dans le strict respect des règles.

A. Finances

3) Compte Administratif année 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Receveur Municipal,

Vu le compte administratif présenté par le Maire,

Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022,

La présidence est assurée par le doyen de l'assemblée,

(Le Maire ne participe pas à ce vote)

Après en avoir délibéré :

Adopte le compte administratif 2022 qui présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement 2021 Recettes de fonctionnement 2022 Dépenses de fonctionnement 2022 Excédent de fonctionnement 2022	1 974 346,62 € 2 457 704,34 € - 1 684 897,31 € = 2 747 153,65 €
Résultats d'investissement 2021	- 881 908,86 €
Recettes d'investissement 2022	+ 1 257 649,83 €
Dépenses d'investissement 2022	- 1 886 602,23 €
Déficit d'investissement 2022	- 1 510 861,26 €

Résultat cumulé (hors restes à réaliser) + 1 236 292,39 €

Restes à réaliser :

- recettes :

- dépenses :

3 272 854,27 €

Solde des restes à réaliser

- 1 959 384,13 € + 1 313 470,14 €

Résultat définitif de clôture (avec restes à réaliser)

2 549 762,53 €

Mme STORCK précise ne pas avoir reçu un certain nombre de documents administratifs demandés par courriel. Documents nécessaires à l'étude du budget.

Il est précisé, que lors de la commission finances du mercredi 22 mars 2023, des documents lui ont été remis ainsi que toutes les informations nécessaires.

<u>DÉCISION</u>: Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité 17 voix pour

4) Compte de Gestion 2022 du Receveur Municipal

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les documents produits :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour l'année 2022,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections bud-2gétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré:

Déclare que le compte de gestion 2022 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

DÉCISION:

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité 16 Voix pour, 3 abstentions (Laurent FORGERON / Alain GELON / Nicole STORCK)

Mme STORCK justifie les abstentions, par la non-transmission de justificatifs préalablement au conseil municipal

5) Affectation du résultat 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2022 de la commune, Vu le compte de gestion 2022 de Monsieur le Receveur Municipal,

Considérant que l'excédent de fonctionnement 2022 s'établit à 2 549 762.53 €, le déficit d'investissement s'élève à 1 510 861.26 € et le solde des restes à réaliser 2022 s'élève à + 1 313 470.14 €,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'affecter au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recette la somme de : 197 391.12 €
- D'inscrire au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette la somme de : 2 549 762.53€
- D'inscrire au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » en dépense la somme de : 1 510 861.26 €

DÉCISION:

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité 16 Voix pour, 3 abstentions (Laurent FORGERON / Alain GELON / Nicole STORCK)

6) Budget unique 2023

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Vu le projet de budget unique 2023 présenté,

Après en avoir délibéré:

Adopte le budget unique 2023 qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Recettes

4 795 211.91 €

Dépenses

3 832 553.77 €

Madame ROZÉ souhaite apporter quelques précisions. Les recettes principales sont : la taxe foncière, la fiscalité reversée par la communauté de communes, les redevances (antenne orange, périscolaire, cantine scolaire) et les dotations de fonctionnement. Les dépenses principales sont : l'énergie et le chauffage urbain, charges de personnel, prestations de restauration scolaire)

Section d'investissement

Recettes

4 994 953.86 €

- Dépenses

4 994 953.86 €

Mme ROZÉ précise que tout investissement important est subventionné sur cette section, les dépenses principales sont :

Le restaurant scolaire

Le périscolaire, subvention en attente, versement à réception définitif des travaux.

Aménagements de voirie (la Croix Brisée, trottoirs rue de la Libération.)

Groupe scolaire, construction d'une nouvelle classe,

Travaux de réfection des allées au cimetière,

Éclairage du gymnase en led

Par chapitre en section de fonctionnement et pour les recettes d'investissement et par opération pour les dépenses d'investissement.

M FORGERON précise qu'il constate un déficit de 3000€ au niveau des dépenses d'investissement Le total étant de 4 997 953.86€

Mme ROZÉ précise que suite à un problème de logiciel, les dépenses imprévues en investissement ont été revues à la baisse, afin de conserver le montant total annoncé dans la note explicative transmise aux élus, la section d'investissement étant équilibrée avec un totale en recettes et dépenses de 4 994 953.86 €.

M FORGERON demande pourquoi cette information ne leur a pas été communiquée en amont.

Mme ROZÉ répond que cela s'est passé très récemment.

Mme STORCK demande des explications suite à la modification du montant concernant le changement du site internet, passant de 10 000 € à 14 000 €

Il lui est répondu que ce changement fait suite à la réception de plusieurs devis.

DÉCISION:

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité 16 Voix pour, 3 abstentions (Laurent FORGERON / Alain GELON / Nicole STORCK)

Mme STORCK justifie les abstentions suite à l'absence de transmission de l'état des indemnités prévu par l'article L2123-24-1-1 du CGCT

7) Vote des taux d'imposition 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1640 C du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1518 bis du Code Général des Impôts,

Considérant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259) transmis par les services de l'état

Considérant qu'à compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et que son taux doit être voté annuellement

Après en avoir délibéré:

Décide du maintien des taux communaux pour l'année 2023 sur la base de ceux de 2022 (TFPB et TFPNB) et de rajouter au vote le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale avec les produits estimés comme suit :

Libellé	Taux 2022	Coefficient de modu- lation	Taux 2023
Taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB)	49.83	1	49.83
Taxe foncière sur propriétés non bâties (TFPNB)	71.58	1	71.58
Taxe d'habitation (résidences secondaires et autres)			19,80

<u>DÉCISION</u>:
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité
19 Voix pour



8) Subvention au CCAS 2023

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la Municipalité d'attribuer une subvention de 14 000 € au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que cette subvention est nécessaire au CCAS pour les actions de l'établissement, Considérant que le crédit correspondant est inscrit au budget unique 2023, Après en avoir délibéré :

Approuve l'attribution d'une subvention de 14 000 € au CCAS.

<u>DÉCISION</u>: Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité 19 Voix pour

9) Subventions 2023

Lors du vote du budget 2023, Monsieur le Maire indique que le chapitre relatif à l'attribution de subventions aux associations va être soumis au vote.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal accorde les subventions suivantes pour 2023, comme suit :

			Versement	Conseillers ne pre-	
ASSOCIATIONS	Montant at-	Versement en	en dé-	nant pas part au vote	Vote
	tribué	mai 2023	cembre		
			2023		
Le Mesnil en Art	500	500	0		A l'unanimité
FCPE Langevin Lycée Paul Lange-					A l'unanimité
vin	60	60	0		
Secours populaire	1000	1000	0		A l'unanimité
ARAC	100	100	0		A l'unanimité
Coopérative scolaire	3751	3751	0		A l'unanimité
APED l'espoir	300	300	0		A l'unanimité
Restaurant du cœur	2000	2000	0		A l'unanimité
COS	3200	3200	0		A l'unanimité
Ecole de Musique	800	800	0		A l'unanimité
123 soleil	600	420	180		A l'unanimité
Potager Mesnilois	600	420	180		A l'unanimité
Ateliers Manuels	600	420	180		A l'unanimité
Temps Libre	3000	2100	900		A l'unanimité
				Mme ROZE	A la majorité
			1		17 voix pour et 1
					voix contre (Mme
CSMM	25000	17500	7500		VENIN)
/TT Mesnilois	600	420	180		A l'unanimité
				M FORGERON /Mme	A l'unanimité
tincelles	600	420	180	STORCK/M GELON	
es Joyeux Godillots	1000	700	300		A l'unanimité

Mme VENIN demande des explications sur la différence du montant accordé au CSMM cette année et l'année dernière.

M GUILMARD précise que la demande de subvention est sur deux ans 2022-2023 et 2023-2024, ayant pour but de communiquer aux associations leur budget en mai/juin pour l'année suivante.

Mme STORCK demande pourquoi le Mesnil en Art recevra sa subvention en une seule fois

Il lui est répondu que l'association n'a demandé que pour une seule année, cette association a fait l'achat de l'ensemble de son matériel depuis sa création, le Président finance lui-même son activité.

M GELON demande que le vote se fasse par ligne.

M GUILMARD précise que le vote ligne par ligne est bien prévu.

M FORGERON demande ou est notifié la subvention pour Faisons la Fête

10) <u>Travaux de construction d'une classe et d'un bloc sanitaire et rénovation des sanitaires enfants :</u> choix des entreprises

Il est précisé aux membres présents que la commission d'appel d'offres dans sa séance du 20 mars 2023 a décidé après vérification des propositions par le maître d'œuvre de retenir les entreprises désignées dans le tableau ci-dessous pour la réalisation des travaux visés en référence.

		Estimation	Offres Entreprises	Intervenants
Lot 01	GROS ŒU VRE	80 000,00 €	57 329,17 €	VANDENBERGHE
Lot 02	CHARPENTE BOIS	15 000,00 €	10 380,50 €	EUROPE TOITURE
Lot 03	COUVERTURE	22 000,00 €	16 907,56 €	CARLIER BAUDOUIN
Lot 04	MENUISERIE ALU	30 000,00 €	23 307,00 €	DELAHOCHE
Lot 05	PLATRERIE & PLAFOND	40 000,00 €	33 825,00 €	TECHNI-ISOL
Lot 06	CARRELAGE	24 000,00 €	17 976,87 €	RC28
Lot 07	ELECTRICITE	20 000,00 €	12 200,00 €	KONNECT SYSTEMS
Lot 08	PLO MBERIE	45 000,00 €	34 980,75 €	PCV CONFORT
Lot 09	PEINTURE	5 000,00 €	4 889,00 €	SPRID
Lot 10	VRD	34 000,00 €	27 951,00 €	EUROVIA
	TOTAL HT	315 000,00 €	239 746,85 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la décision de la commission d'appel d'offres
- Autorise le Maire à signer tous les marchés à passer avec les entreprises, ainsi que toutes pièces s'y afférent.

<u>DÉCISION</u>: Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité 19 Voix pour

M FORGERON demande si une clause de fixation des tarifs a été prévue.

M MAUGER précise que les travaux vont rapidement débuter et dureront 3 mois maximum.

Questions diverses (aucune)

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, le Maire lève la séance à 21h11

La Secrétaire

Fabienne BLOQUE